



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.574/Corr.3  
15 juillet 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Cinquante et unième session  
Genève, 3 mai - 23 juillet 1999

RESPONSABILITÉ DES ÉTATS

Titre et texte des projets d'articles adoptés par le Comité de rédaction

CHAPITRE III

VIOLATION D'UNE OBLIGATION INTERNATIONALE

Rectificatif

Article 33, paragraphe 2 c)

Supprimer les mots "qui invoque la nécessité" après "l'État".

-----